

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le 4 août 2022

Cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage d'un étang situé à SAINT-MAURICE-ETUSSON et mesures à respecter

Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N1 a été confirmé le 3 août sur deux cygnes et un héron présents sur l'Etang de la Grippière 79150 SAINT-MAURICE-ETUSSON. Depuis 4 autres cygnes ont été trouvés morts.

Ces cas alertent sur le risque de diffusion du virus dans le département à partir de cette zone, à forte densité d'élevages de volailles dont des palmipèdes.

Afin de limiter la propagation du virus et de prévenir l'apparition de foyers dans les élevages de volailles ou les basses-cours, la préfète des Deux-Sèvres a pris ce jour un arrêté préfectoral délimitant un périmètre de 5 km autour de ces cas dans la faune sauvage. Dans cette zone, la mise à l'abri des volailles est obligatoire et l'introduction de nouveaux palmipèdes ainsi que le transport d'appelants sont interdits. Les dérogations à l'interdiction de mouvements dans cette zone restent cependant possibles moyennant un strict respect des mesures de biosécurité.

Les communes concernées par ces mesures sont Saint Maurice-Etusson et Genneton.

Tous les oiseaux des élevages professionnels et non professionnels doivent également être mis à l'abri dans le périmètre de la zone réglementée.

Le respect strict des règles de biosécurité est plus que jamais impératif.

Il est ainsi demandé aux détenteurs d'oiseaux situés dans ce périmètre (voir fiche) :

- de mettre à l'abri leurs volailles ;
- de prendre toutes les mesures pour éviter les contaminations liées aux véhicules, autres animaux et personnes étrangères à l'établissement et pour limiter l'accès des bâtiments aux rongeurs, aux insectes et autres nuisibles ;
- de protéger l'approvisionnement en aliment et en eau de boisson des oiseaux sauvages ;
- de protéger et d'entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres ;
- en cas de mortalité anormale, de contacter son vétérinaire ;
- d'isoler et de protéger les cadavres avant leur enlèvement et le cas échéant, avant présentation au vétérinaire ;

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

La préfète des Deux-Sèvres appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages, appelants...) et les vétérinaires, afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela nécessite une application sans faille des mesures de biosécurité.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à la mairie de la commune qui informera l'Office français de la biodiversité.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Pour en savoir plus: <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>